



AUTORISATION DOMANIALE : DECISION

Le Collège communal informe la population que le Collège provincial a pris un arrêté le 10 juin 2021 relatif à une **demande d'autorisation domaniale** émanant de **l'entreprise GP Constructions SA**, sis rue de Brimez, 124, 5100 Wépion, représentée par Monsieur Anthony GOUY, portant sur la **réalisation d'un rejet des eaux pluviales dans le Bocq, cours d'eau de 2^e catégorie portant le n° 1.000 à Hamois, rue d'Achet.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, uniquement sur rendez-vous (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement et de l'article D.46 du Code de l'Eau.

Hamois, le 14 juillet 2021.

Par le Collège,

Le Directeur Général,
M. WILMOTTE

La Bourgmestre,
V. WARZÉE-CAVERENNE

